

A. A. A. FRANCE TOITURE ETANCHEITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000,00 €
Siège social : Lieu-dit Monges
63740 GELLES

RCS CLERMONT FERRAND 511.509.531.

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

GERANT DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente juin à dix-neuf heures, au siège de la Société,
Monsieur Frédéric CAMINITA,
Demeurant Lieu-dit Monges 63740 GELLES.

Propriétaire de la totalité des 600 parts de 10 € composant le capital social de la Société A.A.A.
FRANCE TOITURE ETANCHEITE, associé unique de ladite Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI: En sa qualité de seul gérant de la Société,
Monsieur Frédéric CAMINITA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan,
compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a établi le rapport de gestion
sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A:

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.

(...)

DEUXIEME DECISION

(...)

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à - 3.962 € pour un capital de 6.000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2018.

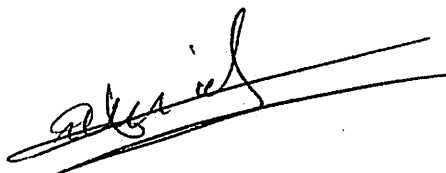
(...)

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Frédéric CAMINITA
Associé Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Caminita', is written over two horizontal lines.